



Institut des Assurances de Lyon

2013 -2014

Master 2 professionnel
Droit des affaires, mention « Droit des assurances »

Diplôme universitaire de l'Institut des assurances

Directrice : Sabine Abravanel-Jolly
Directrice Adjointe : Axelle Astegiano-La Rizza

L'Institut des Assurances de Lyon a été créé en 1973 dans le cadre de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3,

Il résulte d'une collaboration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances et la Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances.

Les formations proposées, tant le Master 2 professionnel Droit des Affaires mention « droit des Assurances » (Bac + 5), que le Diplôme d'Université reconnu par la profession, permettent de former des spécialistes de haut niveau, possédant les connaissances théoriques et pratiques, d'ordre juridique et économique, nécessaires à la résolution de toutes les questions d'assurance.

Si une place de choix est réservée à la maîtrise du droit du contrat d'assurance, les différents secteurs de l'assurance sont également envisagés de manière approfondie : qu'il s'agisse de l'assurance de dommages, des assurances collectives, des assurances construction, des assurances de l'entreprise ou de l'assurance automobile, pour n'en citer que quelques-uns.

Mais notre ambition est également d'offrir aux étudiants une vision plus large, comportant une initiation aux techniques actuarielles, à la comptabilité, au marketing et, naturellement, un cours d'anglais des assurances.

Toutes ces interventions sont assurées par des universitaires et professionnels.

L'excellent taux de placement de nos diplômés (85 % de taux d'insertion 6 mois après la sortie d'école) montre que nos formations sont complètement reconnues par le monde professionnel.

L'institut entretient des relations privilégiées avec ses anciens étudiants notamment grâce à son association d'anciens, l'ADIAL. Cette dernière, très active, organise chaque année un parrainage des nouveaux étudiants par les anciens et une bourse aux stages.

Sommaire

Règlement d'examen du Master professionnel deuxième année, Mention « Droit des affaires », Spécialité « Droit des Assurances ».....	page 1
Règlement d'examen du diplôme d'université de l'Institut des Assurances.....	page 7
En savoir plus sur l'Institut des assurances de Lyon.....	page 13

Règlement du Master professionnel deuxième année Mention « Droit des affaires » Spécialité « Droit des Assurances »

Responsable de la formation : Sabine Abravanel-Jolly

I – Présentation

Le Master professionnel mention « droit des affaires », spécialité « droit des assurances », offre une formation approfondie en droit des assurances.

La formation envisage de manière très complète le « droit du contrat d'assurance » :

- À travers ses règles générales, les règles particulières aux assurances de dommages, celles des assurances de personnes, ou encore celles liées aux assurances collectives.
- La formation fait également une place importante aux principales assurances obligatoires, qu'il s'agisse de l'assurance automobile, ou de l'assurance des professionnels de santé (avec la problématique de la réparation du dommage corporel), ou encore des assurances construction,
- Parallèlement, l'activité en tant que telle est abordée par des cours portant sur le droit des entreprises d'assurance et l'intermédiation d'assurance.
- La dimension internationale des assurances est également présente par des enseignements en droit européen des assurances, en droit international privé de l'assurance, et en anglais des assurances.
- Des enseignements de droit de la responsabilité, et de droit des assurances approfondi, viennent compléter la formation, mettant en évidence tant les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles que la recherche doctrinale en la matière.

Public :

Tout étudiant français ou étranger, tout professionnel désireux d'acquérir une formation continue de haut niveau dans le domaine des assurances. À cet effet, un aménagement de la scolarité sur deux ou cinq ans avec dispense d'assiduité a été organisé, selon les conditions prévues par le régime d'examen.

Débouchés :

Toute personne souhaitant exercer des fonctions à dominante juridique, dans des entreprises d'assurances, des cabinets de courtage, des cabinets d'avocats spécialisés ou de grandes entreprises comportant un service « assurances » ou de gestion de risques.

II – Conditions d'accès

Peuvent faire acte de candidature au Master 2 mention « droit des affaires », spécialité « droit des assurances » :

- les étudiants titulaires d'une première année de Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit.

- les étudiants titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent, à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation.

NB : les étudiants non titulaires d'une première année d'un Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

Candidats retenus :

Pour tous les étudiants, la décision d'inscription sera prise par le responsable du Master 2, après un examen du dossier universitaire et un entretien avec ceux dont le dossier a été présélectionné.

III – Contenu de la formation

La formation est organisée en deux semestres : 3 et 4.

Semestre 3	
<u>Module 1 – Enseignements fondamentaux : droit des assurances et de la responsabilité civile (UE 1) : 17 ECTS</u>	
Le contrat d'assurance : régime général	30 h
Les assurances de dommages	20 h
Les assurances de personnes	20 h
Responsabilité civile générale	19 h
TOTAL UE 1	89 h
<u>Module 2– Enseignements spécialisés : assurances et dommages corporels (UE 2) : 8 ECTS</u>	
L'assurance automobile	20 h
Assurances des professions de santé	12 h
Réparation du dommage corporel	12 h
TOTAL UE 2	44 h
<u>Module 3– Anglais de l'assurance (UE3) 5 ECTS</u>	
Anglais	20 h
Anglais juridique	20 h
TOTAL UE 3	40 h

Semestre 4	
<u>Module 4 – Enseignements fondamentaux : droit des assurances approfondi (UE 4) : 11 ECTS</u>	
Les assurances collectives	15 h
Contentieux de l'assurance	4 h
Droit des assurances approfondi	15 h
Droit européen des assurances	10 h
TOTAL UE 4	44 h
<u>Module 5 - Enseignements spécialisés : assurances de la vie économique et intermédiation (UE5) : 11 ECTS</u>	
Responsabilités et assurances des entreprises	15 h
Les assurances dans le domaine de la construction	22 h
Droit international privé de l'assurance	8 h
Les entreprises d'assurance	10 h
Les intermédiaires d'assurance	15 h
TOTAL UE 5	70 h
Préparation au mémoire/Suivi personnalisé	6 h
Conférences	7 h
Stage : 3 ECTS	
Mémoire : 5 ECTS	
TOTAL MASTER 2	300 h

IV - Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en formation initiale

Article 1 - Contrôle continu

Le module 3 « *anglais de l'assurance* » fait l'objet d'un contrôle continu sous forme de travaux écrits ou d'exposés oraux, individuels ou en groupe.

Article 2 - Examens terminaux

Article 2 - 1 : semestre 3

- Une épreuve écrite d'une durée de cinq heures est organisée dans l'UE 1 dit « module 1 » (v. tableau). Cet écrit peut porter sur une ou plusieurs matières de ce module. La ou les matières faisant l'objet de l'épreuve, ainsi que la nature de l'épreuve (dissertation, cas pratique ou cas de synthèse), sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.
- Une épreuve orale est organisée dans l'UE2 dit « module 2 » (v. tableau). La matière faisant l'objet de l'épreuve est portée la connaissance des étudiants au moment de l'examen.

Article 2 - 2 : semestre 4

- Une épreuve écrite d'une durée de cinq heures est organisée. Cet écrit peut porter sur le module 4 ou 5 (UE 4 ou UE 5). Le responsable de la formation indique, au moins quinze jours avant le début des épreuves, le module (4 ou 5) qui donne lieu à l'interrogation écrite. Cet écrit peut porter sur une ou plusieurs matières du module choisi. La ou les matières faisant l'objet de l'épreuve, ainsi que la nature de l'épreuve (dissertation, cas pratique, ou cas de synthèse), sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.
- Un grand oral est organisé pour le module (UE) non désigné à l'écrit. Le jury est composé de deux intervenants. Pour une même session d'examens, différents jurys peuvent être composés. L'étudiant tire un sujet au sort, dispose d'un temps de préparation de 45 minutes, puis est interrogé par le jury pendant 20 minutes.

Article 3 - Mémoire

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire, est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Article 4 - Stage

Le candidat doit accomplir un stage, d'une durée minimum de trois mois, dans une entreprise d'assurances, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance, qu'il s'agisse d'une entité privée ou publique.

Le stage a lieu en principe à l'issue des enseignements du semestre 4. En cas de modifications quant aux dates du stage, l'accord du responsable du Master 2 est nécessaire.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage.

L'assiduité au stage est obligatoire pendant toute la période où il doit se dérouler. Le contrôle de celle-ci est assuré par le maître de stage qui informe le responsable de la spécialité de toute absence du stagiaire.

Article 5 - Admission

Est déclaré admis l'étudiant ayant obtenu au moins 300/600 au titre de chaque semestre.

Le jury délibère par semestre. Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un étudiant qui n'aurait pas obtenu 300/600. La DSJ validant le semestre entraîne attribution des 30 crédits européens correspondant.

L'obtention du Master 2 Professionnel « Droit des affaires » mention « Droit des Assurances » donne lieu à l'attribution de 60 crédits européens, permettant l'obtention des 120 crédits européens correspondant au grade de Master.

Le cumul de deux ou plusieurs Masters 1 (Maîtrises), de 60 crédits chacun, ne saurait correspondre aux 120 crédits permettant d'obtenir un Master.

- **Points de bonification :**

Les étudiants suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités organisées par le Service des Sports de l'Université Jean Moulin, peuvent bénéficier de points de bonification.

Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points (la note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10, et ne sont pris en compte que les points au-dessus de la moyenne).

- **Mentions :**

Les mentions sont décernées au vu du nombre total de points obtenus par l'étudiant.

. La mention AB est décernée à partir de 13/20

. La mention B est décernée à partir de 15/20

. La mention TB est décernée à partir de 17/20

- **Session de rattrapage :**

Elle est organisée pour chaque semestre, et concerne les étudiants n'ayant pas obtenu 300/600 au titre d'un semestre, ou encore ceux n'ayant pu bénéficier d'une DSJ lui permettant de le valider.

Elle porte sur les seuls modules d'enseignements ayant donné lieu à un examen terminal (sous forme d'épreuve écrite ou d'interrogation orale), auxquels le candidat aurait obtenu une note inférieure à la moyenne. Les autres notes, ainsi que les notes de contrôle continu, de mémoire, et de stage, obtenues à la première session, sont conservées pour la seconde session.

- **Redoublement :**

À titre exceptionnel, un redoublement pourra être envisagé sur autorisation de la direction de l'Institut, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, obtenues l'année précédente, sous la condition d'être réinscrit dans le même diplôme.

Article 6 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

IV - Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en formation continue

Article 7 - Régime sur deux ans

Un régime spécial sur deux ans est organisé à l'intention des candidats justifiant d'une activité professionnelle, ou se trouvant dans l'impossibilité de suivre le régime de formation sur un an, eu égard à des contraintes d'emploi du temps dûment justifiées.

La première année, l'étudiant suit les enseignements et subit les épreuves afférentes à l'un des deux semestres, et l'année suivante à l'autre semestre. Le candidat passe les épreuves du semestre en même temps que ceux de formation initiale.

Article 8 - Régime aménagé

Un régime aménagé sur cinq ans maximum, sans contrôle continu d'anglais, est organisé à l'intention des candidats qui ne peuvent, en raison de leur activité professionnelle ou de contraintes d'emploi du temps dûment justifiées, suivre le régime normal ou le régime sur deux ans.

Pour ce régime, chaque module visé dans le tableau donne lieu à une épreuve écrite (notée sur 20), sauf le module 3 « *anglais de l'assurance* », noté sur 10, qui remplace le contrôle continu et peut être l'objet, au choix de l'enseignant concerné, d'une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. En tout état de cause, un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

Le candidat, qui a subi les épreuves afférentes à un semestre considéré, est déclaré admis à ce semestre s'il a obtenu le total de points prévu pour le régime normal. Il obtient le Master mention « droit des affaires », spécialité « droit des assurances », s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

Article 9 - Dispense d'assiduité

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle. Elle est de droit pour le régime aménagé (art. 8).

Dans le cas où l'étudiant serait dispensé d'assiduité à l'enseignement d'anglais, il devra subir, au choix de l'enseignant concerné, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

La note obtenue viendra se substituer au contrôle continu dans cette matière.

Règlement du Diplôme Universitaire de l'Institut des Assurances de Lyon

Responsable de la formation : Axelle Astegiano-La Rizza

I – Présentation

L'apport essentiel du DU :

« Le DU de l'Institut des assurances : Il s'agit d'une formation juridique solide où l'environnement économique, technique et commercial de l'assurance est aussi abordé de manière approfondie ».

Le diplôme de l'Institut des assurances de Lyon est un diplôme d'Université qui offre une formation complète de 474 heures d'enseignement en droit et pratique des assurances.

Cette formation envisage le droit des assurances dans sa globalité :

- Ainsi, les aspects fondamentaux du droit des assurances sont envisagés de manière tant théorique que pratique. L'étudiant acquiert ainsi une connaissance approfondie des notions essentielles du droit des assurances.
- Parallèlement, des pôles ciblés proposent des approches plus thématiques du contrat d'assurance, qu'il s'agisse des risques spéciaux liés à l'entreprise, à la vie économique, ou encore à la vie privée.
- Une large place est également faite aux entreprises et intermédiaires d'assurance (statut juridique, rôle économique, sans oublier les aspects pratiques de la distribution), et aux techniques de gestion (compatibilité, marketing, initiation à l'actuariat, au management, expertise).
- La formation est complétée par un enseignement d'anglais des assurances.

Les cours sont dispensés, pour partie, par des universitaires spécialisés en droit de l'assurance, de la responsabilité et des sociétés et, pour partie, par des praticiens de haut niveau, travaillant dans des entreprises d'assurances, des sociétés de courtage ou des cabinets d'avocats spécialisés.

Public visé :

- Le DU apparaît comme le complément indispensable du M2 « droit des affaires » mention droit des assurances.
 - Il peut également être suivi seul, par toute personne souhaitant approfondir ses connaissances en droit des assurances.
 - Il est donc largement ouvert, tant aux professionnels qu'aux étudiants étrangers, désireux d'acquérir une formation continue de haut niveau dans le domaine des assurances.
- À cet effet, un aménagement de la scolarité sur deux voire cinq ans, avec dispense d'assiduité, a été organisé, selon les conditions prévues par le régime d'examen.

Débouchés :

Toute personne souhaitant exercer des fonctions juridiques, administratives ou commerciales dans des entreprises d'assurances, des cabinets de courtage, des cabinets d'avocats spécialisés ou de grandes entreprises comportant un service « assurances » ou de gestion de risques.

II – Conditions d'accès

Peuvent faire acte de candidature :

- les étudiants titulaires d'une première année de Master en droit, en sciences économiques, en administration Économique et Sociale (A.E.S.), ou d'un Master I dans les mêmes spécialités.

- les étudiants titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent, à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation.

NB : les étudiants non titulaires d'une première année d'un Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

Candidats retenus :

Pour tous les étudiants, la décision d'inscription sera prise par la direction de l'Institut des assurances de Lyon, après un examen du dossier universitaire et un entretien avec ceux dont le dossier a été présélectionné.

III – Contenu de la formation

La formation est organisée en deux semestres : 3 et 4.

Les unités d'enseignement dénommées « Modules » font l'objet d'une mutualisation des cours entre le Master 2 droit des affaires mention « droit des assurances », et le DU.

Les unités d'enseignement dénommées « Pôles » représentent les enseignements spécifiques au DU.

Semestre 3	
<u>Module 1- Enseignements fondamentaux : Droit des assurances et de la responsabilité civile (UE 1)</u>	
Le contrat d'assurance : régime général	30 h
Les assurances de dommages	20 h
Assurances de personnes	20 h
TOTAL UE 1	70 h
<u>Module 2- Enseignements spécialisés : Assurances et dommages corporels (UE2)</u>	
L'assurance automobile	20 h
Assurances des professions de santé	12 h
TOTAL UE 2	32 h
<u>Pôle DU 1 : Aspects pratiques du contrat d'assurance (UE4)</u>	
Le contrat d'assurance : aspects pratiques	20 h
TOTAL UE 4	20 h
<u>Pôle DU 2 : Approche thématique du contrat (UE 5)</u>	
L'assurance transport	20 h
L'assurance multirisque du particulier	15 h
Assurance vie et gestion de patrimoine	15 h
L'assurance de protection juridique	6 h
Le contrat d'assistance	4 h
TOTAL UE 5	60 h

Semestre 4	
<u>Module 4 - Enseignements fondamentaux : Droit des assurances approfondi (UE6)</u>	
Droit européen des assurances	10 h
Les assurances collectives	15 h
TOTAL UE 6	25 h
<u>Modules 5 - Enseignements spécialisés : assurances de la vie économique et intermédiation (UE7)</u>	
Assurances construction	22 h
Responsabilité civile et assurance	15 h
Les entreprises d'assurance	10 h
Les intermédiaires d'assurance	15 h
Droit international privé de l'assurance	8 h
TOTAL UE 7	70 h
<u>Pôle DU 3 : RISQUES spéciaux liés à L'ENTREPRISE (UE8)</u>	
Initiation à la gestion des risques	7 h
Incendie et pertes d'exploitation	15 h
Assurances de responsabilité civile professionnelle	6 h
Protection sociale complémentaire	15 h
Responsabilité et assurance des mandataires sociaux	8 h
TOTAL UE 8	51 h
<u>Pôle DU 4 : Technique de gestion et aspects macroéconomiques des assurances (UE 9)</u>	
Comptabilité des assurances	15 h
Marketing des assurances	12 h
Fonctions techniques et commerciales	8 h
Economie de l'assurance	18 h
Initiation à l'actuariat + Informatique	12 h
Réassurance	20 h
TOTAL UE 9	85 h
Conférences	21 h
<u>Mémoire (UE 10)</u>	
TOTAL DIPLOME UNIVERSITAIRE	474 h

IV – Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en formation initiale

Article 1 - Contrôle continu

Le pôle DU 1 « *aspects pratiques du contrat d'assurance* », et le module 3 « *anglais des assurances* » font l'objet d'un contrôle continu, sous forme de travaux écrits ou d'exposés oraux, individuel ou en groupe. Pour chacun de ces pôle et module, la moyenne est calculée sur 20 et représente 100 points, soit un total de 200 points.

Article 2 - Examens terminaux

Article 2 - 1 : semestre 3

- Une épreuve écrite d'une durée de trois heures est organisée Cet écrit peut porter sur le module 1 ou 2 (v. tableau).
Le responsable de la formation indique, au moins quinze jours avant le début des épreuves, le module (1 ou 2) qui donne lieu à l'interrogation écrite. Cet écrit peut porter sur une ou plusieurs matières du module choisi. La ou les matières faisant l'objet de l'épreuve, ainsi que la nature de l'épreuve (dissertation, cas pratique ou cas de synthèse), sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.
Cette épreuve écrite est notée sur 20 et représente 200 points.
- Un exposé-discussion est organisé. Il porte non seulement sur le module non désigné à l'écrit, mais aussi sur le pôle DU 2 « *approche thématique du contrat d'assurance* ». Le jury est composé de deux intervenants. Pour une même session d'examens, différents jurys peuvent être composés. L'étudiant tire un sujet au sort, dispose d'un temps de préparation de 30 minutes, puis expose son sujet suivi d'une discussion avec le jury pendant 15 minutes.
La note du grand oral, sur 20, représente 200 points.

Article 2 - 2 : semestre 4

- Une épreuve écrite d'une durée de trois heures est organisée Cet écrit peut porter sur le module 4 ou 5 (v. tableau). Le responsable de la formation indique, au moins quinze jours avant le début des épreuves, le module (4 ou 5) qui donne lieu à l'interrogation écrite. Cet écrit peut porter sur une ou plusieurs matières du module choisi. La ou les matières faisant l'objet de l'épreuve, ainsi que la nature de l'épreuve (dissertation, cas pratique ou cas de synthèse), sont portées à la connaissance des étudiants au moment de l'examen.
Cette épreuve écrite, notée sur 20, représente 300 points.
- Deux épreuves orales sont organisées pour les trois modules suivants :
 - Le module non désigné à l'écrit
 - Le pôle DU 3 « *Risques spéciaux liés à l'entreprise* »
 - Le pôle DU 4 « *Techniques de gestion et aspects macroéconomiques de l'assurance* ».

Les matières faisant l'objet des épreuves sont portées la connaissance des étudiants au moment de l'examen.

Chaque épreuve orale, notée sur 20, représente 100 points, soit un total de 200 points.

Article 3 - Mémoire

Le candidat doit rédiger un travail écrit sur un sujet à caractère juridique, économique ou de gestion, en rapport avec les assurances. La note de mémoire, est attribuée après une soutenance orale intervenant à l'issue du semestre 4. Elle tient compte de la qualité du travail écrit et de la prestation orale.

Le mémoire, noté sur 20, représente 100 points.

Article 4 - Admission

Est déclaré admis l'étudiant ayant obtenu au moins 300/600 au titre de chaque semestre.

Le jury délibère par semestre.

Le jury peut procéder à une délibération spéciale (DSJ), laissée à son entière appréciation, afin de permettre la validation du semestre par un étudiant qui n'aurait pas obtenu 300/600.

- Mentions :

Les mentions sont décernées en fonction du nombre total de points obtenus par l'étudiant :

. La mention AB est décernée à partir de 13/20

. La mention B est décernée à partir de 15/20

. La mention TB est décernée à partir de 17/20

- Session de rattrapage :

Elle est organisée pour chaque semestre, et concerne les étudiants n'ayant pas obtenu 300/600 au titre d'un semestre, ou encore ceux n'ayant pu bénéficier d'une DSJ lui permettant de le valider.

Elle porte sur les seuls modules d'enseignements ayant donné lieu à un examen terminal (sous forme d'épreuve écrite ou d'interrogation orale), auxquels le candidat aurait obtenu une note inférieure à la moyenne. Les autres notes, ainsi que les notes de contrôle continu, et de mémoire, obtenues à la première session, sont conservées pour la seconde session.

- Redoublement :

À titre exceptionnel, un redoublement pourra être envisagé sur autorisation de la direction de l'Institut, si des circonstances spéciales le justifient. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, obtenues l'année précédente, sous la condition d'être réinscrit dans le même diplôme.

Article 5 - Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Après trois absences non justifiées au cours d'un semestre, l'étudiant perd le droit de se présenter aux examens relatifs au semestre considéré.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

V – Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en formation continue

Article 7 - Régime sur deux ans

Un régime spécial sur deux ans est organisé à l'intention des candidats justifiant d'une activité professionnelle, ou se trouvant dans l'impossibilité de suivre le régime de formation sur un an, eu égard à des contraintes d'emploi du temps dûment justifiées.

La première année, l'étudiant suit les enseignements et subit les épreuves afférentes à l'un des deux semestres, et l'année suivante à l'autre semestre. Le candidat passe les épreuves du semestre en même temps que ceux de formation initiale.

Article 8 - Régime aménagé

Un régime aménagé sur cinq ans maximum, sans contrôle continu d'anglais, est organisé à l'intention des candidats qui ne peuvent, en raison de leur activité professionnelle ou de contraintes d'emploi du temps dûment justifiées, suivre le régime normal ou le régime sur deux ans.

Pour ce régime, chaque module visé dans le tableau donne lieu à une épreuve écrite (notée sur 20), sauf le module 3 « *anglais de l'assurance* », noté sur 10, qui remplace le contrôle continu et peut être l'objet, au choix de l'enseignant concerné, d'une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. En tout état de cause, un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

Le candidat, qui a subi les épreuves afférentes à un semestre considéré, est déclaré admis à ce semestre s'il a obtenu le total de points prévu pour le régime en formation initiale. Il obtient le diplôme d'université de l'Institut des assurances, s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

Article 9 - Dispense d'assiduité

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle. Elle est de droit pour le régime aménagé (art. 8).

Dans le cas où l'étudiant serait dispensé d'assiduité à l'enseignement d'anglais, il devra subir, au choix de l'enseignant concerné, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

La note obtenue viendra se substituer au contrôle continu dans cette matière.

VI – Droits de scolarité

Les candidats admis à suivre le DU de l'Institut doivent acquitter, en sus des droits perçus par l'Université (inscription universitaire, bibliothèque universitaire et médecine préventive), de droits d'inscription propres à l'Institut qui lui sont affectés. Le montant de ceux-ci sont fixés à 900 euros.

En savoir plus sur l'Institut

Direction

Directrice :

Sabine ABRAVANEL – JOLLY

Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3, habilitée à diriger des recherches.

Directrice adjointe :

Axelle ASTEGIANO - LA RIZZA

Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon3, habilitée à diriger des recherches

Directeurs honoraires et anciens directeurs :

Yvonne LAMBERT-FAIVRE

Recteur et Professeur émérite à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

René MAURICE

Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Luc MAYAUX

Professeur de droit privé à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Le secrétariat

15, quai Claude Bernard – BP 638 – 69239 Lyon Cedex 2
Tél. 04 78 78 70 60 Fax. 04 78 78 71 42 – Courriel : ial@univ-lyon3.fr

Le secrétariat est ouvert :

- Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h15 et de 13h15 à 17h30
- Le vendredi de 8h à 12h15 et de 13h15 à 17h

Centre de documentation et bibliothèque de l'Institut des Assurances de Lyon

La salle de travail et le Centre de Documentation sont ouverts aux étudiants du lundi au vendredi (horaires d'ouverture disponibles sur le site de l'IAL : www.ial@univ-lyon3.fr).

Utilisation

Consultation ouverte à tous sur place.

Prêt à domicile pour les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 des ouvrages uniquement et pour une durée de 15 jours maximum.

Fonds documentaire

1700 volumes concernant notamment le droit de l'assurance, l'économie de l'assurance, les différentes branches d'assurance, la gestion des entreprises d'assurance.

Dossiers spécialisés

Périodiques : une trentaine de périodiques quotidiens, hebdomadaires, bimestriels, mensuels, trimestriels pouvant traiter des questions d'assurance.

Outils bibliographiques

Fichier informatisé des ouvrages.

Enseignants de l'Institut des Assurances de Lyon

Sabine ABRAVANEL - JOLLY, *Directrice de l'Institut des Assurances de Lyon, Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3, habilitée à diriger des recherches.*

«Assurances de responsabilité civile professionnelle»

«Assurance automobile»

«Responsabilité civile générale»

sabine.jolly@univ-lyon3.fr

Axelle ASTEGIANO - LA RIZZA, *Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon, Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon3, habilitée à diriger des recherches.*

«Les assurances de dommages»

«Responsabilités et assurances des entreprises»

«Les assurances collectives».

axelle.astegiano-la-rizza@univ-lyon3.fr

Philippe BENANT, *Directeur des opérations, APTEVEN*

«Le contrat d'assistance».

pbenant@opteven.com

Me Frédéric BLANC, *Avocat au Barreau de Lyon*

«L'assurance transport»

«L'assurance et le commerce extérieur».

fb@bcf-avocats.com

Jean-Jacques BRANCHE, *Directeur Partenariats clientèle privé, HSBC Assurances Vie*

«Assurance vie et gestion de patrimoine».

jean.jacques.branche@hsbc.fr

Gilbert BRAT, *Directeur des Assurances et des Risques, Groupe La POSTE*

«Initiation à la gestion des risques».

gilbert.brat@laposte.fr

Xavier BRION, *Directeur de la Société de Gestion d'Assurance Maritime et Transports*

«L'assurance transport».

sogamat@wanadoo.fr

Michel BURDA, *Expert, Directeur d'agence SARETEC.*

«Les assurances dans le domaine de la construction».

mburda@saretec.fr

Nicolas COIGNARD, *Directeur de clientèle, Veymont Conseil & Courtage, Lyon*

«Anglais juridique de l'assurance».

nicolas.coignard@veymont.fr

Sabine DANA-DEMARET, *Maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon3*

«Les entreprises d'assurance».

sabine.dana-demaret@univ-lyon3.fr

Me Alain DEVERS, *Avocat à la cour, Maître de Conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directeur adjoint de l'Institut d'Etudes Judiciaires.*

«Droit international privé de l'assurance».

alain.devers@univ-lyon3.fr

Simon DEVYLDER, *Moniteur (français, anglais, allemand) à la maison des langues de l'Université Jean Moulin Lyon 3*

«Anglais général».

simon.devylder@univ-lyon3.fr

Thierry DUBOCAGE, *Directeur des Risques, AXA Global P&C*

«Réassurance».

thierry.dubocage@axa.com

Serge BARRAUD, *chargé d'études construction à l'Auxiliaire.*

« Les assurances dans le domaine de la construction »

sbarraud@auxiliaire.fr

M. Patrick FLAVIN, *Responsable du service juridique SHAM,*

«Les assurances des professions de santé».

patrick.flavin@sham.fr

Michel GERMOND, *Secrétaire Général SHAM.*

«Les assurances des professions de santé».

michel.germond@sham.fr

Jean-Robert JACQUOT, *Dirigeant SM3A*

«Marketing des assurances».

«Comptabilité»

assurances.jacquot@gmail.com

Nicolas LEBOISNE, *Maître de Conférences à l'Université Lyon 1*

«Initiation à l'actuariat».

«Informatique».

nicolas.leboisne@univ-lyon1.fr

Maud LIARAS, *Chargée d'études juridiques INNOSERVE,*

«L'assurance multirisque du particulier».

maud.liaras@wanadoo.fr

Luc MARTIN, *Responsable de la division production à l'Auxiliaire.*

«Fonctions techniques et commerciales».

lmartin@auxiliaire.fr

Luc MAYAUX, *Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3*

«Le contrat d'assurance : régime général»

«Assurances de personnes»

«Droit des assurances approfondi».

luc.mayaux@univ-lyon3.fr

François MOUTERDE, responsable du service de protection juridique à *GROUPAMA RHONE ALPES*.

« L'assurance de protection juridique ».

fmouterde@groupama-ra.fr

Elodie PAGET, actuaire IA, *AXELIOR*

« Comptabilité ».

elodie.paget@actelior.com

Laurent PHILIBERT, Inspecteur principal *GAN EUROCOURTAGE*

« Protection sociale complémentaire ».

laurent.philibert@gan.fr

Catherine PIVOT, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

« Economie de l'Assurance ».

catherine.pivot@univ-lyon3.fr

Stéphanie PORCHY-SIMON, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

« Réparation du dommage corporel ».

stephanie.simon2@gmail.com

Me Alban POUSSET-BOUGERE, Avocat,

« Contentieux de l'assurance ».

apb@cabinetdana.com

Me Bénédicte RAJOT, Avocate, Maître de conférences associé à l'Université Jean Moulin Lyon 3

« Droit européen des assurances »

benedicterajot@aol.com

Jean-Marie SAINT-PIERRE, ancien responsable technique, chef de division l'Auxiliaire

« Incendie et pertes d'exploitation ».

jmmfsaintpierre@wanadoo.fr

Philippe VEZIO, Managing Director, *HCC Global Financial Products – Barcelona*

pvezio@hcc-global.com

« Responsabilité et assurance des mandataires sociaux ».

Me Sarah XERRI-HANOTE, Avocate au Barreau de Paris

« Les intermédiaires d'assurance ».

sxerri-hanote@hmn-partners.com

Claire ZIZINE-ROUSSEL, Chargée de comptes Responsabilité civile - Pôle Département Entreprises *GRAS & SAVOYE RHÔNE-ALPES-AUVERGNE*

« Le contrat – aspects pratiques ».

claire.rousseau-zizine@grassavoie.com